



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776**

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)

Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Furniture Division/Division des ameublements
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet NISO - SERIES FIXED/HT ADJ TABLES	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21C11-165001/C	Date 2017-11-09
Client Reference No. - N° de référence du client 21C11-165001	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$PQ-968-73720
File No. - N° de dossier pq968.21C11-165001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-11-28	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dale, Evonne	Buyer Id - Id de l'acheteur pq968
Telephone No. - N° de téléphone (613)853-6646 ()	FAX No. - N° de FAX (819)956-5706
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.4 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	5
2.4 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES.....	10
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	10
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	10
A. OFFRE À COMMANDES.....	10
7.1 OFFRE.....	10
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	11
7.5 RESPONSABLES.....	12
7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	13
7.7 INSTRUMENT DE COMMANDE	13
7.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	13
7.9 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	13
7.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
7.11 LOIS APPLICABLES	14
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
7.1 BESOIN.....	15
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	15
7.3 DURÉE DU CONTRAT	16

N° de l'invitation - Solicitation No.
21C11-165001/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-165001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
PQ9968
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.4	PAIEMENT	16
7.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	17
7.6	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – MANQUEMENT DE LA PART DE L'ENTREPRENEUR	17
7.7	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION.....	18
ANNEXE « A »	19
	BESOIN	19
ANNEXE « B »	22
	BASE DE PAIEMENT	22
ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	24
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	24
ANNEXE « D » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES	25
	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION.....	25
ANNEXE « E »	27
	PRODUITS À LIVRER DU CONTRAT	27
ANNEXE « F »	28
	RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES	28

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), pour le compte de son client, le Service correctionnel du Canada (SCC) – CORCAN, a un besoin visant la fourniture d'une série de composants des pieds de table ou de bureau fixes et à hauteur réglable, et de sous-composants, aux lignes de production aux différentes installations de CORCAN à l'échelle du Canada pour l'assemblage et la revente à l'appui de son programme de réhabilitation.

Voir l'annexe A pour plus de détails.

Livraison:

La livraison des articles définis, le cas échéant, pourrait être commandée comme des articles individuels ou comme une combinaison d'articles aux emplacements suivants de CORCAN :

Springhill Institution - Springhill, NS;
Community Industries - Moncton, NB;
Cowansville Institution - Cowansville, QC;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C11-165001/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-165001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
PQ9968
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Warkworth Institution - Warkworth, ON;
Bath Institution - Bath, ON;
Stony Mountain Institution - Stony Mountain, MB;
Saskatchewan Penitentiary - Prince Albert, SK;
Bowden Institution - Bowden, AB;
Mission Institution - Mission, BC.

Période de besoin initiale:

Attribution de l'offre à commandes jusqu'au 31 août 2022

Périodes de prolongation facultatives :

Période 1 – 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Période 2 – 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Période 3 – 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Période 4 – 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Période 5 – 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

1.2.1 Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord visant des mesures concernant le travail en milieu carcéral.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

1. Aucune autorisation de sécurité n'est requise, et il n'y a aucun accès à des renseignements ou à des biens délicats. Le personnel de l'entrepreneur devra être accompagné par du personnel du SCC ou par des personnes autorisées à les accompagner en son nom dans certaines zones des installations ou dans tout autre endroit requis, au besoin.
2. L'entrepreneur doit soumettre le formulaire intitulé « Accès à un établissement - demande de vérification du dossier au CIPC » (disponible une fois l'offre à commandes attribuée) pour chacun de ses employés qui aura accès à l'établissement ou au site, comme le personnel de livraison. Le formulaire doit être soumis aux Industries Corcan du SCC au moins 72 heures avant la livraison au site ou la visite du site à des fins d'autorisation. Le SCC se réserve le droit de refuser l'accès à tout établissement ou à tout site ou à tout secteur d'un établissement ou d'un site à tout membre du personnel de l'entrepreneur, à tout moment.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

M1004T (2016-01-28), Condition du matériel - offre

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique : 2 copies électronique sur CD ou DVD

Section II : offre financière : 1 copie papier et 1 copie électronique sur CD ou DVD

Section III: attestations : 1 copie papier

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T \(2013-11-06\)](#), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Article	Critères techniques obligatoires (CTO)
CTO1	<p><u>CTO 1.1</u> L'offrant doit être un fabricant.</p> <p><u>CTO 1.2</u> L'offrant doit fournir le nom et l'adresse de ses installations de fabrication.</p> <p><u>CTO 1.3</u> Afin de démontrer que son offre est conforme au CTO 1.1 et CTO 1.2, l'offrant doit fournir une lettre sur papier à en-tête de l'entreprise comportant au moins les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- nom de chacune des installations de fabrication;- adresse de chacune des installations de fabrication.
CTO2	<p><u>CTO 2.1</u> L'offrant doit offrir les types de pieds de table ou de bureau suivants conformément aux rubriques 4.1 et 4.1.1 de l'annexe A :</p> <ul style="list-style-type: none">- à hauteur fixe;- à hauteur réglable à l'aide d'une goupille;- à hauteur réglable à l'aide d'une commande électrique,- à hauteur réglable à l'aide d'un dispositif à contrepoids, d'un mécanisme à barre de torsion, d'un vérin à gaz comprimé ou d'une manivelle. <p><u>CTO 2.2</u></p>

	Afin de démontrer que son offre est conforme au CTO 2.1, l'offrant doit fournir une brochure sur le produit pour chaque type de pieds indiqué au CTO 2.1. Chaque brochure doit comprendre au moins une illustration ou une description du type de pieds.
--	--

4.1.2 Évaluation financière

Article	Critères financiers obligatoires (CFO)
CFO1	<p><u>CFO 1.1</u> L'offrant doit compléter et soumettre leur offre financière conformément à l'annexe B – Base de paiement.</p> <p><u>CFO 1.2</u> Afin de démontrer que son offre est conforme au CFO 1.1, l'offrant doit remplir et soumettre le document Excel à l'annexe B - Base de paiement, article 2.0, par :</p> <p>a) Compléter chacun des tableaux de tarification suivants: -TABLEAU 1-1; -TABLEAU 1-2; -TABLEAU 1-3; -TABLEAU 1-4; -TABLEAU 1-5; -TABLEAU 2.</p> <p>b) Fournir toutes les informations aux colonnes de prix unitaire DDP pour chaque TABLEAU:</p> <p>c) Fournir toutes les informations à la colonne de prix unitaire FCA pour chaque TABLEAU</p> <p>À des fins d'évaluation, la pondération est appliquée par une estimation en pourcentage de la quantité totale de livraison par emplacement.</p>

4.1.2.1 Evaluation du prix

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, sans les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP) selon les incoterms 2000, incluant les droits de douanes et les taxes d'accises canadiens.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 M0031T (2007-05-25) Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

N° de l'invitation - Solicitation No.
21C11-165001/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-165001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
PQ9968
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Conformité des produits

L'offrant atteste que tous les produits offerts sont conformes à l'ensemble des spécifications du besoin à l'Annexe A et qu'ils continueront de l'être pendant toute la durée de l'offre à commandes. Il atteste aussi que les produits répondent aux critères d'essai énoncés à l'Annexe A, soit dans l'énoncé du besoin.

Signature du fournisseur

Date

5.1.2 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du

Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Aucune autorisation de sécurité n'est requise, et il n'y a aucun accès à des renseignements ou à des biens délicats. Le personnel de l'entrepreneur devra être accompagné par du personnel du SCC ou par des personnes autorisées à les accompagner en son nom dans certaines zones des installations ou dans tout autre endroit requis, au besoin.

2. L'entrepreneur doit soumettre le formulaire intitulé « Accès à un établissement - demande de vérification du dossier au CIPC » (disponible une fois l'offre à commandes attribuée) pour chacun de ses employés qui aura accès à l'établissement ou au site, comme le personnel de livraison. Le formulaire doit être soumis aux Industries Corcan du SCC au moins 72 heures avant la livraison au site ou la visite du site à des fins d'autorisation. Le SCC se réserve le droit de refuser l'accès à tout établissement ou à tout site ou à tout secteur d'un établissement ou d'un site à tout membre du personnel de l'entrepreneur, à tout moment.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

1. Aucune autorisation de sécurité n'est requise, et il n'y a aucun accès à des renseignements ou à des biens délicats. Le personnel de l'entrepreneur devra être accompagné par du personnel du SCC ou par des personnes autorisées à les accompagner en son nom dans certaines zones des installations ou dans tout autre endroit requis, au besoin.

2. L'entrepreneur doit soumettre le formulaire intitulé « Accès à un établissement - demande de vérification du dossier au CIPC » (disponible une fois l'offre à commandes attribuée) pour chacun de ses employés qui aura accès à l'établissement ou au site, comme le personnel de livraison. Le formulaire doit être soumis aux Industries Corcan du SCC au moins 72 heures avant la livraison au site ou la visite du site à des fins d'autorisation. Le SCC se réserve le droit de refuser l'accès à tout établissement ou à tout site ou à tout secteur d'un établissement ou d'un site à tout membre du personnel de l'entrepreneur, à tout moment.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005 \(2017-06-21\)](#), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant retenu doit compiler et tenir à jour des données sur les biens ou les services, voire les deux, offerts au gouvernement fédéral dans le cadre des contrats résultant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « F ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Les périodes de déclaration trimestrielles sont les suivantes :

- 1^{er} trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;
- 2^e trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;
- 3^e trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;
- 4^e trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à l'offre à commandes peuvent être passées de l'attribution de l'offre à commandes au 31 août 2022.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre jusqu'à cinq années d'option supplémentaires, à partir du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2027, aux mêmes conditions. Pour les périodes d'options supplémentaires, les prix pour le(s) période(s) de révision des prix applicable(s) seront calculés conformément à l'établissement des prix unitaires fermes à l'annexe B de l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Points de livraisons

La livraison des articles définis, le cas échéant, pourrait être commandée comme des articles individuels ou comme une combinaison d'articles aux emplacements suivants de CORCAN :

Springhill Institution - Springhill, NS;
Community Industries - Moncton, NB;
Cowansville Institution - Cowansville, QC;
Warkworth Institution - Warkworth, ON;
Bath Institution - Bath, ON;
Stony Mountain Institution - Stony Mountain, MB;
Saskatchewan Penitentiary - Prince Albert, SK;
Bowden Institution - Bowden, AB;
Mission Institution - Mission, BC.

Établissement des prix FCA franco transporteur pour tous les autres endroits au Canada.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Evonne Dale
Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Ameublement
Adresse : Portage III, 11 Laurier, Gatineau, Québec K1A 0S5

Téléphone : 613-853-6646
Courriel : evonne.dale@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C11-165001/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-165001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
PQ9968
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Nom: (Sera ajouté lors de l'attribution du contrat)

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Le nom et les coordonnées de la personne à contacter pour des renseignements de nature générale et à des fins de suivi.

Nom _____

Titre : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :
: Service correctionnel du Canada (SCC), son organisme de service spécial CORCAN, et TPSGC.

7.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

7.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

Toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes qui dépassent 400 000,00 \$CAN (taxes applicables incluses) seront transmises à TPSGC pour autorisation.

7.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2016-04-04), Conditions générales – biens;
- e) l'Annexe A, Besoin;
- f) l'Annexe B, Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____. (insérer la date de l'offre).

7.10 Attestations et renseignements supplémentaires

7.10.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.10.2 Attestation de conformité des produits

L'entrepreneur déclare que le certificat de conformité des produits qu'il a fourni est exact et complet, et que les biens fournis dans le cadre du contrat sont conformes à l'Annexe A, Besoin. L'entrepreneur doit conserver des dossiers et des documents adéquats concernant la conformité des produits et les critères d'essai dans l'Annexe A. Il ne doit pas, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de l'Autorité contractante, se débarrasser de ces dossiers et de ces documents avant la date d'expiration du contrat ou de la garantie, selon l'échéance la plus éloignée. Au cours de cette période de rétention, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour des vérifications, des inspections et des examens par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits.

En outre, l'entrepreneur doit permettre aux représentants du Canada, en tout temps durant les heures de travail, d'accéder à tous les lieux où toute partie des travaux est exécutée. Les représentants du Canada peuvent procéder à leur gré à des examens et à des vérifications. L'entrepreneur doit fournir toute l'aide nécessaire aux représentants du Canada et mettre à leur disposition les installations, les pièces d'essai, les échantillons et les documents dont ils peuvent raisonnablement avoir besoin pour mener leur inspection, ce qui peut également inclure la soumission de documents de rapport sur les essais, mentionnés à l'Annexe A. L'entrepreneur doit faire parvenir les pièces d'essai et les échantillons aux personnes ou aux lieux désignés par les représentants du Canada.

La présente clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et recours que le Canada pourra par ailleurs avoir en vertu du contrat.

7.11 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

À la section 09 – Garantie, des conditions générales 2010A est modifié comme suit :

SUPPRIMER : La période de garantie sera de douze (12) mois.

AJOUTER : La période de garantie sera de dix (10) ans, à l'exception des composants réglables, qui doivent avoir une garantie de cinq (5) ans.

L'article 9, Garantie, des Conditions générales 2010A, est modifié par la suppression du paragraphe 2 au complet, qui sera remplacé par le paragraphe suivant :

2. L'entrepreneur doit payer les frais de transport associés aux travaux ou à toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification.

L'entrepreneur doit également payer les frais de transport associés aux travaux ou à toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, si le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Dans ce cas, l'entrepreneur doit assumer tous les coûts (y compris les frais de déplacement et de subsistance) qui en découlent. Le Canada ne remboursera aucun de ces coûts.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, des conditions générales 2010A ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.2.2 Clauses du *Guide des CCUA*

7.2.2.1 C0604C (2010-01-11) Rajustement des prix - métaux

1. Les prix indiqués dans le contrat sont assujettis à un rajustement à la hausse ou à la baisse, selon les changements survenus au moment des livraisons afin de permettre :
 - a. des changements attribuables au rajustement des prix des métaux découlant directement d'une augmentation ou diminution des prix de base en cours imposé par les marchés boursiers des métaux. Une copie de l'avis du producteur de métal à l'entrepreneur avisant d'une augmentation ou diminution des prix de base doit être fournie à l'autorité contractante; et(ou)
 - b. l'institution de nouveaux ou changements aux droits, aux tarifs ou aux frais de quelque nature que ce soit, applicables à tout produit métallique autorisé, ordonné ou convenu par le Canada ou tout gouvernement provincial, ou par tout organisme gouvernemental de réglementation.

2. Le prix du contrat sera modifié de façon à refléter l'augmentation ou la diminution à la date de livraison. L'entrepreneur ne doit pas facturer des prix autres que ceux qui sont indiqués dans le contrat.

7.2.2.2 G1005C (2016-01-28) Assurance - aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.2.2.3 B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

La quantité de marchandise que l'entrepreneur doit livrer est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou suite à une erreur de la part de l'entrepreneur. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour la livraison de marchandises excédentaires, et il ne retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs, d'expédition et de manutention. Le Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 août 2022 inclusivement.

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat jusqu'à concurrence de cinq années d'option, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables, telles qu'elles sont définies dans la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.2 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de (Sera identifié lors de l'émission de l'offre à commandes), (taxes applicables incluses) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 4 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Méthode de paiement

Clauses du Guide des CCUA [H1000C](#) (2008-05-12) Paiement unique

7.4.4 Paiement électronique de factures – commande subséquent

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.6 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (ESDC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par ESDC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C11-165001/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-165001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
PQ9968
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.7 Instructions d'expédition

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes expédiées à un emplacement identifié à l'annexe B du présent contrat, les marchandises doivent être expédiées vers la destination et livrées:

- a. Rendu droits acquittés (DDP) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes expédiées à un lieu non identifié à l'annexe B du présent contrat, les marchandises doivent être expédiées à destination et livrées:

- a. FCA franco transporteur (emplacements suivants de CORCAN identifié dans les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

ANNEXE « A »

BESOIN

1. Contexte

CORCAN est un programme du Service correctionnel du Canada (SCC) qui date du milieu des années 1800, lorsque les premiers pénitenciers fédéraux ont été construits. L'objectif de CORCAN est d'encourager la réadaptation des délinquants par l'amélioration de leur employabilité.

En 1992, CORCAN devient un organisme de service spécial financé par un fonds renouvelable; il est régi par la même autorité législative et réglementaire fédérale que le SCC.

CORCAN exerce ses activités à 32 endroits au Canada, dans les quatre secteurs suivants : la fabrication, la construction, les textiles et les services (comme l'impression et le blanchissage). L'un des objectifs principaux de CORCAN est de permettre aux travailleurs délinquants de développer de bonnes habitudes de travail et d'acquérir des compétences en demande sur le marché du travail. Dans la mesure du possible, compte tenu du milieu carcéral et des impératifs de formation, les ateliers de CORCAN fonctionnent suivant les pratiques de l'entreprise privée. Tous les ateliers sont certifiés selon l'ISO.

Pour de plus amples renseignements, consulter le site Web suivant : www.corcan.gc.ca

2. Portée

Fournir des séries de pieds de table autostables, à hauteur fixe ou réglable, finis, non finis (prêts à être peints) ou en pièces détachées (non assemblés et prêts à être peints) à différents ateliers de production situés partout au pays, pour utilisation avec les surfaces de travail fabriquées par CORCAN.

CORCAN produira les surfaces de travail et vendra les produits finis sous la marque CORCAN.

3. Terminologie

- 3.1 Série : ensemble de différents types de pieds de table autostables de construction semblable et offerts avec les mêmes finis. Les séries de pieds sont conçues pour être utilisées ensembles dans le même espace ou dans des espaces voisins.
- 3.2 Installation d'essai acceptable : désigne un laboratoire qui est accrédité par un organisme reconnu à l'échelle nationale comme le Conseil canadien des normes (CCN) et l'American Association for Laboratory Accreditation (A2LA) ou qui est inscrit au Programme d'acceptation des laboratoires de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) pour la portée applicable des essais demandés.
- 3.3 Responsable sur place : gestionnaire des opérations de CORCAN ou gestionnaire des installations de fabrication de CORCAN (également des destinations de livraison).

4. Exigences relatives au produit

- 4.1 Les séries de composants de pieds de table ou de bureau autostables offertes doivent comprendre des pieds à hauteur fixe, à hauteur réglable à l'aide d'une goupille à intervalles de 1 pouce et à hauteur réglable à l'aide d'une commande électrique.

-
- 4.1.1 En plus des articles de la rubrique 4.1, des composants de pieds de table ou de bureau à hauteur réglable à l'aide d'un dispositif à contrepoids, d'un mécanisme à barre de torsion, d'un vérin à gaz comprimé ou d'une manivelle doivent également être offerts.
- 4.2 Tous les composants de pieds de table ou de bureau autostables doivent être fournis en métal brut (prêts à être peints) ou être déjà peints (peinture en poudre métallique ou peinture-émail sans plomb cuite aux résines alkydes, conformément à la section 5 de la norme CAN/CGSB 44.227 2008, essais des finis de peinture).
- 4.3 Sauf pour les pieds de table ou de bureau à hauteur réglable à l'aide d'une goupille, le réglage de la hauteur doit se faire en continu au moyen d'une manivelle, d'un dispositif à contrepoids, d'un mécanisme à barre de torsion, d'un vérin à gaz comprimé ou d'une commande électrique.
- 4.4 Les composants de pieds de table ou de bureau autostables à hauteur fixe doivent mesurer 29 po \pm 1 po.
- 4.5 Les composants de pieds de table ou de bureau autostables doivent pouvoir accueillir une surface de travail d'une profondeur d'au moins 610 mm (24 po) et d'une largeur allant de 762 mm (30po) à 1524 mm (60 po).
- 4.6 Sauf pour les pieds de table ou de bureau à hauteur réglable à l'aide d'une goupille, les surfaces de travail doivent permettre un réglage en position assise-debout (la surface de travail principale doit pouvoir être réglée à une hauteur allant de 710 mm à 1040 mm [de 27 po à 41 po]).
- 4.7 S'ils sont offerts, les pieds de table ou de bureau à hauteur réglable à l'aide d'un dispositif à contrepoids ou d'un mécanisme à barre de torsion doivent être munis d'un mécanisme permettant de les ajuster en fonction de la charge de la surface de travail.
- 4.8 Les commandes électriques des composants de pieds de table ou de bureau autostables à hauteur réglable à l'aide d'une commande électrique doivent être certifiées conformes à la norme CSA C22.2 n° 203.
- 4.9 Les accessoires complémentaires suivants doivent être offerts :
- cloisonnettes;
 - panneaux de fond;
 - système d'acheminement des câbles;
 - roulettes.

5. Délai de livraison

- 5.1 Les produits doivent être prêts pour la cueillette dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la commande subséquente, à moins qu'un autre délai n'ait été approuvé par le responsable sur place.

6. Exigences relatives aux essais

- 6.1 Tous les pieds de table ou de bureau autostables doivent respecter les critères d'acceptation des essais de fonctionnement et des essais de charge d'épreuve indiqués dans la norme ANSI/BIFMA X5.5, Essai de résistance des pieds.
- 6.2 Tous les essais doivent être effectués dans une installation d'essai acceptable.
- 6.3 Modifications des produits : Lorsque des changements physiques sont faits à des produits déjà mis à l'essai conformément aux normes d'essai citées ci-dessus, le produit modifié doit être mis à

N° de l'invitation - Solicitation No.
21C11-165001/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-165001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
PQ9968
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

l'essai dans les neuf mois à compter de la date du changement de produit. Les essais et les normes d'essai applicables seront ceux déterminés par une installation d'essai acceptable.

- 6.4 Normes d'essai révisées : Il est fait référence aux normes d'essai énumérées dans la présente annexe et selon l'exigence que tous les produits offerts respectent les normes d'essai en référence. Si des modifications sont apportées aux normes d'essai, les produits doivent satisfaire aux normes d'essais révisées. Seuls les essais qui ont été révisés doivent être effectués et doivent avoir lieu dans les neuf mois à compter de la date de la norme d'essai révisée.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Sous réserve de l'exécution satisfaisante des travaux conformément aux exigences de l'offre à commandes et aux termes des commandes subséquentes, le soumissionnaire sera payé selon la méthode de paiement suivante. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) ainsi que les frais de livraison sont en sus, s'il y a lieu.

1.0 Établissement des prix unitaires fermes

- 1.1 Si la période de l'offre à commandes est prolongée, les prix seront établis à l'aide de l'Indice des prix des produits industriels (IPPI), publié par Statistique Canada, pour les meubles et les articles d'ameublement en vigueur au mois de mai des années données.
- 1.2 Les prix unitaires fermes pour la période de révision des prix 1 (PRP1) seront calculés à l'aide des prix unitaires fermes de la période de l'offre à commandes initiale. Pour toutes les PRP subséquentes, les prix seront calculés à l'aide des prix unitaires fermes en vigueur au cours de la période de l'offre à commandes qui précède immédiatement la PRP. Pour chaque PRP, les prix unitaires fermes seront augmentés ou diminués ou demeureront inchangés à la suite du calcul. Les prix unitaires fermes ajustés entreront en vigueur le premier jour de la première période de prolongation (PRP1) et seront révisés tous les deux ans (toutes les autres PRP). Les prix unitaires fermes ajustés pour les PRP seront fermes.
- 1.3 Le prix ajusté sera déterminé et appliqué comme suit pour chaque PRP :
- I) Moyenne mensuelle calculée au cours du mois de mai de l'année en cours (A);
 - II) Moyenne mensuelle calculée au cours du mois de mai de l'année précédant l'année en cours (B);
 - III) Moyenne mensuelle calculée au cours du mois de mai, deux ans avant l'année en cours (C);
 - IV) $D1$ (facteur d'indexation 1) = « B » / « C »
 - $D2$ (facteur d'indexation 2) = « A » / « B »
 - V) Prix unitaire ferme ajusté = (prix ferme* x D1) x D2
- 1.4 La variation en pourcentage ne doit pas dépasser +5 % ou -3 %.
- 1.5 Le prix unitaire ferme de chaque PRP sera multiplié par la variation en pourcentage et sera assujéti à la variation maximale en pourcentage.

Exemple de calcul pour l'article 1 :

- i) Moyenne mensuelle de l'IPPI pour 2015 = **104,0 (A)**
- ii) Moyenne mensuelle de l'IPPI pour 2014 = **102,9 (B)**
- iii) Moyenne mensuelle de l'IPPI pour 2013 = **101,7 (C)**
- iv) Facteur d'indexation de 2014 à 2013 : $102,9 / 101,7 = 1,012$ (**D1**)
- v) Facteur d'indexation de 2015 à 2014 : $104,0 / 102,9 = 1,011$ (**D2**)
- vi) Prix unitaire ferme ajusté : (prix unitaire ferme x D1) x D2

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C11-165001/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-165001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
PQ9968
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Article	Prix unitaire ferme	Période de révision du prix 1
Chaise empilable : siège et dossier prêts pour le rembourrage avec accoudoirs, cadre peint avec une couche de peinture époxy en poudre, roulettes doubles (diamètre de 2 po au minimum) pour surfaces dures.	200,00 \$	$(200 \times 1,012) \times 1,011 =$ 204,63

2.0 Base de Paiment

(voir le document Excel ci-joint)

N° de l'invitation - Solicitation No.
21C11-165001/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-165001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
PQ9968
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE « D » de la PARTIE 5 de la DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. L'offrant atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. L'offrant a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

OU

N° de l'invitation - Solicitation No.
21C11-165001/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-165001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
PQ9968
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- () B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C11-165001/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-165001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
PQ9968
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E »

PRODUITS À LIVRER DU CONTRAT

1. L'offrant doit fournir tous les dessins des plans de perçage relatifs aux surfaces de travail au responsable technique dans les dix (10) jours ouvrables de la date d'attribution du contrat.
2. L'offrant doit fournir une liste de prix pour chaque pièce des pieds de table ou de bureau fixes et à hauteur réglable au responsable technique dans les dix (10) jours ouvrables de la date d'attribution du contrat afin que CORCAN puisse acheter des pièces de rechange.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C11-165001/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-165001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
PQ9968
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « F »

Rapport D'utilisation de l'offre à Commandes

Faire parvenir à:

Responsable de l'offre à commandes

Calendrier des rapports trimestriels d'utilisation

Premier trimestre: du 1^{er} avril au 30 juin.
Deuxième trimestre: du 1^{er} juillet au 30 septembre.
Troisième trimestre: du 1^{er} octobre au 31 décembre.
Quatrième trimestre: du 1^{er} janvier au 31 mars.

RAPPORT SUR LE NOMBRE D'AFFAIRES CONCLUES AVEC CORCAN

FOURNISSEUR:

N° DE L'OFFRE À COMMANDES

Période de référence:

Élément no	Numéro de la Commande/ Description	Valeur de la commande	TPS/TVH
(A) A) Valeur totale en dollars des commandes pour la période de référence:			
(B) Commandes totales accumulées à ce jour:			
(A+B) Commandes totales accumulées:			

AUCUN RAPPORT: Nous n'avons pas conclu d'affaires avec le gouvernement du Canada pour cette période []

PRÉPARÉ PAR:

Nom: _____

Numéro de téléphone: _____

SIGNATURE: _____

DATE: _____